



Traité Kilaïm

Michna 3 - Chapitre 6

הַמְדֻלָּה אֶת הַגֶּפֶן עַל מְקֻצָּת אַפִּיפֵירוֹת,
לֹא יֵבִיא זֶרַע אֶל תַּחַת הַמוֹתֵר.
אִם הֵבִיא, לֹא קִדָּשׁ.
וְאִם הֵלַךְ הַסֻּדָּשׁ, אָסוּר.
וְכֵן הַמְדֻלָּה עַל מְקֻצָּת אֵילָן סָרְקָה.

Si on suspend la vigne sur une partie d'une apifyarot (des roseaux tressés), on ne pourra pas semer en dessous de [la partie] restante [de ce « grillage »]. Si [toutefois] on y a semé, on ne l'a pas rendue interdite [au profit]. Mais si de nouveaux [sarments] y ont poussé, c'est interdit. De la même manière, si on suspend [une vigne] sur une partie d'un arbre non fruitier.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions